



Sept-Îles, le 15 juin 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)

Hydrocarbures Anticosti S.E.C.
305, boulevard Charest Est, 10^e étage
Québec (Québec) G1K 3H3

N/Réf. : 7610-09-01-0219216
401360625

**Objet : Prélèvement d'eau de surface pour la réalisation de trois forages
avec fracturation hydraulique**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 8 février 2016, reçue le 10 février 2016 et complétée le 3 juin 2016, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter le projet décrit ci-dessous :

Exploiter quatre sites de prélèvement d'eau de surface sur le territoire de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, dans les limites de la MRC de la Minganie, aux coordonnées géographiques Nad 83 suivantes :

Site du prélèvement d'eau	Coordonnées (DMS)	
	Latitude	Longitude
Rivière Sainte-Marie	49°42'22.17"	63°53'48.61"
Rivière au Fusil	49°35'51.43"	63°41'37.52"
Ruisseau Jean IV	49°33'59.19"	63°26'37.73"
Rivière Jupiter	49°33'12.85"	63°32'39.32"

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 8 février 2016, signée par Alexandre Gagnon, Vice-président de la Société en commandite Hydrocarbures Anticosti, concernant une demande d'autorisation pour la réalisation de trois forages avec fracturation relativement à des activités d'exploration pétrolières sur l'île d'Anticosti, 2 pages et 11 modules dont :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation pour un projet industriel, pour la réalisation de trois forages avec fracturation relativement à des activités d'exploitation pétrolière sur l'île d'Anticosti, signé par Alexandre Gagnon le 9 février 2016, 12 pages;
 - Document intitulé « Formulaire – Module 7 – Eau, 7-1 Sources d'approvisionnement, 7-2 Utilisation de l'eau – 7-3 Traitement de l'eau, Rapport F00, Projet n° 629111 », daté de février 2016, signé par 53-54 biologiste, M. Sc. et 53-54 Directeur de projet, SNC-Lavalin inc., comportant l'étude hydrologique pour le prélèvement d'eau datée de février 2016 et signée par 53-54, ingénieur en hydraulique, et le formulaire de demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75, signé par Alexandre Gagnon le 9 février 2016;
- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour la réalisation de trois forages avec fracturation relativement à des activités d'exploration pétrolière – Réponses à la deuxième série de questions – Hydrocarbures Anticosti S.E.C. », daté du 5 avril 2016, signé par 53-54 biologiste, M. Sc. et 53-54, Directeur de projet, SNC-Lavalin inc., 10 pages et 4 annexes;
- Courriel au MDDELCC transmis par 53-54 de Pétrolia, le 3 juin 2016, concernant une liste d'engagements, incluant une annexe signée par Alexandre Gagnon, Vice-président d'Hydrocarbures Anticosti S.E.C.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

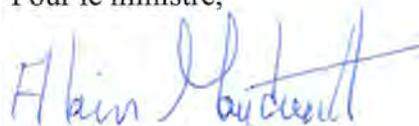
Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Le titulaire de la présente autorisation devra, **pendant la période de validité de l'autorisation**, respecter les conditions suivantes :

- Le débit maximal de prélèvement pour chaque site ne doit pas excéder le débit correspondant à 15% du débit d'étiage de récurrence de 2 ans calculé sur 7 jours ($Q_{2,7}$) du cours d'eau;
- Le prélèvement d'eau dans le ruisseau Jean IV est interdit durant les mois de juillet et août.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MAG/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord